

Mairie d'Orgueil



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL  
Séance du mercredi 15 Décembre 2021**

E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

L'an deux mil vingt et un, le 15 Décembre 2021 à 20h.

**20211208**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. Willy AUTHESSE

Présents (14) : W. Authesserre, Y. Drezen, C. Villain, M. Pujol, A. Pinaud Verdier, T. Passera, D. Gaspar, C. Barthès, P. Porte, F. Larroque, V. Prouteau, S. Charlotte, V. Deloze, P. Labourgade,  
Absents excusés (1) : F. Bonifasse  
Absents (4) : G. Estaves, A. Rivera, J. Journet, E. Mariou  
Procurations (1) : F. Bonifasse a donné procuration à W. Authesserre

Est nommée secrétaire de séance : V. Deloze  
Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédât  
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**DELIBERATION N° 20211208 : APPROBATION DES DOCUMENTS D'URBANISME POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DU SCHEMA DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Octobre 2016, le Conseil municipal a prescrit la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales pour la Commune.

**CONSIDERANT** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

**VU** la délibération n°20190104 du 25 Janvier 2019 approuvant le schéma de gestion des eaux pluviales ;

**CONSIDERANT** les difficultés de lecture et de mise en œuvre du schéma directeur ;

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé aux élus membres des groupes urbanisme et réseaux de travailler à un document référence pour l'intégrer aux demandes d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le développement urbain, les eaux pluviales deviennent un élément majeur à maîtriser sur le territoire de la Commune. Il ne s'agit pas de considérer la gestion des eaux pluviales comme une contrainte mais comme une opportunité de mettre en valeur certains espaces. Il n'existe pas de technique unique pour gérer les eaux pluviales : cette gestion impose de s'adapter à chaque projet.

Monsieur le Maire ajoute que les agents et élus ont reçu une formation globale sur la mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales par un cabinet conseil en ce domaine

Monsieur le Maire précise que ces documents seront annexés aux demandes d'urbanisme et instruit dans le cadre de la procédure d'instruction menées par le CISUD.

Monsieur le Maire présente le document, en annexe, qui sera remis aux administrés dans le cadre des dépôts d'urbanisme.

## LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Avec le développement urbain, les eaux pluviales deviennent un élément majeur à maîtriser sur le territoire de la Commune. Il ne s'agit pas de considérer la gestion des eaux pluviales comme une contrainte mais comme une opportunité de mettre en valeur certains espaces. Il n'existe pas de technique unique pour gérer les eaux pluviales : cette gestion impose de s'adapter à chaque projet. L'objet de ce guide pratique est de présenter différentes techniques qui se veulent non exhaustives.



La collecte des eaux pluviales est organisée de telle manière que les rejets sont canalisés dans les milieux naturels. En cas d'afflux importants (fortes pluies, orages...) cela génère des inondations et des remontées sous les habitations, d'où l'importance de compenser les sur-débits.

### Les principes

Pour intégrer au mieux la gestion des eaux pluviales, il convient de respecter 4 principes :

- Limiter l'imperméabilisation
- Favoriser l'infiltration des eaux dans les sols
- Réguler les flux collectés
- Ralentir les eaux de ruissellement : noues, fossés, réduction des pentes, obstacles à l'écoulement...

### à joindre aux demandes d'urbanisme

Votre projet doit prendre en compte la gestion des eaux pluviales conformément au schéma directeur adopté par la Commune en Janvier 2019.

Votre déclaration sera étudiée lors de l'instruction de la demande d'urbanisme (Permis de construire, d'aménager, déclaration préalable).

### La gestion quantitative des eaux pluviales

Les eaux pluviales peuvent être :

- Évacuées dans le réseau public collectant ces eaux lorsqu'il existe et après accord de la Commune
- Rejetées dans un fossé lorsqu'il existe après accord du ou des propriétaires du fossé
- Rejetées dans les eaux superficielles ou infiltrées, dans le respect des procédures d'Autorisation et de Déclaration prévues par la Loi sur l'Eau)

**En cas de rejet par infiltration, le propriétaire devra fournir toutes les justifications techniques permettant de juger de la faisabilité du dispositif proposé**

## Intégration de la gestion des eaux pluviales aux demandes d'urbanisme

permis d'aménager  permis de construire  demande préalable

N° référence de la demande : \_\_\_\_\_

Demandeur (signature en bas de page)

Nom et Prénom (ou dénomination) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_

Adresse du lieu de réalisation : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ email : \_\_\_\_\_

### SGEP1 – Liste des pièces à fournir

#### Volet technique

#### 1 - Gestion des eaux pluviales par rétention puis rejet au fossé ou au réseau pluvial communal

Le plan de masse côté des réseaux d'eaux pluviales jusqu'au raccordement à l'exutoire (côtes du terrain naturel, côtes des fils d'eau, des canalisations et ouvrages, diamètres des canalisations, nature des matériaux, ...)

Les plans de coupe cotés des ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales

La note de calcul ayant permis le dimensionnement des ouvrages de rétention et de régulation

#### 2 - Gestion des eaux pluviales par infiltration

L'ensemble des pièces citées à l'alinéa 1

L'étude hydrogéologique (avec détermination du coefficient de perméabilité, hauteur maximale de la nappe, profondeur des ouvrages, ...) réalisée par un bureau d'études spécialisé ayant permis le dimensionnement du ou des ouvrages d'infiltration

#### 3 - Dans le cas d'un projet soumis à déclaration ou autorisation soumis à la Loi sur l'Eau

L'ensemble des pièces citées à l'alinéa 1

L'étude hydrogéologique citée à l'alinéa 2 en cas d'infiltration

Un exemplaire du dossier de déclaration ou d'autorisation

La copie de l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (accord DDT B2)

#### Volet administratif

Le formulaire d'autorisation de rejet des eaux pluviales dûment rempli (formulaire SGEP2)

Le formulaire de demande d'installation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales dûment rempli (formulaire SGEP3)

La demande de permission de voiries (en cas de raccordement au réseau pluvial communal)

### SGEP2 Demande d'autorisation de rejet d'un système de gestion des eaux pluviales à transmettre à la mairie après signature de la ou des personnes physique ou morale autorisant le rejet

A – Dispositif(s) de gestion des eaux pluviales prévu(s) :  Rétention avec rejet  Infiltration avec rejet  Infiltration sans rejet

#### B – Milieu du rejet

Fossé communal : autorisation du Maire ou du gestionnaire du fossé

Fossé intercommunal : autorisation du Président de l'EPCI ou du gestionnaire du fossé

Fossé bordant une voie départementale : autorisation du Président du Conseil Départemental

Fossé mitoyen : autorisation des propriétaires riverains

Ruisseau/Rivière : autorisation du Président de l'EPCI ou de la DDTB2

Réseau d'eaux pluviales : autorisation du Maire ou du gestionnaire du réseau

#### C – Autorisation de rejet

Je soussigné, Nom, Prénom (ou dénomination) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ email : \_\_\_\_\_

Autorise le demandeur \_\_\_\_\_ à rejeter les eaux pluviales issues de son dispositif de gestion des eaux pluviales dans le milieu ci-avant décrit dont la gestion m'incombe dans les conditions suivantes :

Respect des prescriptions et informations présentées dans la demande d'installation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales

Autres (précisez) : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de la personne portant autorisation

Cadre réservé à l'administration

Demandeur : \_\_\_\_\_

DOSSIER N° \_\_\_\_\_

Reçu le \_\_\_\_\_

Cadre réservé à l'administration

#### SGEP4.1 Avis de complétude du dossier

(cochez si fourni pour le demandeur)

#### 1- Gestion des eaux par rétention puis rejet

plan de masse

plan de coupe

note de calcul

#### 2- Gestion des eaux par infiltration

l'ensemble des pièces du 1

l'étude hydrogéologique

#### 3- Projet soumis à Loi sur l'eau

l'ensemble des pièces du 1

l'étude hydrogéologique

un exemplaire du dossier de

déclaration

la copie de l'arrêté

#### Avis de complétude

Favorable  Favorable sous réserve

Défavorable

Commentaire :

Fait à Orgueil, le \_\_\_\_\_

Signature

**SGEP3 – Demande d'installation d'ouvrage****A – Caractéristique du projet et dispositif de gestion des eaux pluviales**

Rétention avec rejet  Infiltration avec rejet  Infiltration sans rejet

Surface de la parcelle (A) : \_\_\_\_\_ ha

Surface toitures (S1) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface imperméabilisée des voies, trottoirs, terrasse, allées, piscine... (S2) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface totale imperméabilisée S = S1 + S2 = \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

<input type="checkbox"/> surface inférieure à 3 000 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> surface entre 3 000 m <sup>2</sup> et 1 ha	<input type="checkbox"/> surface supérieure à 1 ha
Volume de rétention : 1,5 x S / 100	Volume de rétention : 2 x S / 100	Volume de rétention : cf étude
Volume = _____ m <sup>3</sup>	Volume = _____ m <sup>3</sup>	Volume = _____ m <sup>3</sup>
Débit de fuite autorisé : 3l/s	Débit de fuite autorisé : 10l/s	Débit de fuite autorisé : 3l/s (cf étude)
Débit de fuite : _____ l/s	Débit de fuite : _____ l/s	Débit de fuite : _____ l/s

**B – Engagements du demandeur**

Le demandeur certifie que les pièces et renseignements transmis dans le présent dossier sont exacts et s'engage à :

- informer la commune de toute modification du projet ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales,
- ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord de la commune et conformément au projet validé,
- informer la commune avant le début des travaux d'assainissement des eaux pluviales,
- contacter la commune pour le contrôle des dispositifs avant de reboucher les tranchées sans accord préalable,
- laisser le libre accès au technicien de la commune en charge du contrôle des dispositifs,
- fournir les plans de récolement des réseaux et des dispositifs de gestion des eaux pluviales,
- à assurer le bon entretien de ces dispositifs.

**C – Pièces à fournir à la demande – Formulaire SGEP1**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

**SGEP4.2 – Avis de conformité du dossier cadre réservé à l'administration****Caractéristique du projet**

Rétention avec rejet  Infiltration avec rejet  Infiltration sans rejet

Surface de la parcelle (A) : \_\_\_\_\_ ha

Surface toitures (S1) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface imperméabilisée des voies, trottoirs, terrasse, allées, piscine... (S2) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface totale imperméabilisée S = S1 + S2 = \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Avis sur le projet présenté :

surfaces, calculs

Conforme

Non conforme

**Caractéristique du dispositif de gestion des eaux pluviales**

<input type="checkbox"/> surface inférieure à 3 000 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> surface entre 3 000 m <sup>2</sup> et 1 ha	<input type="checkbox"/> surface supérieure à 1 ha
Volume de rétention : 1,5 x S / 100	Volume de rétention : 2 x S / 100	Volume de rétention : cf étude
Volume = _____ m <sup>3</sup>	Volume = _____ m <sup>3</sup>	Volume = _____ m <sup>3</sup>
Débit de fuite autorisé : 3l/s	Débit de fuite autorisé : 10l/s	Débit de fuite autorisé : 3l/s (cf étude)
Débit de fuite : _____ l/s	Débit de fuite : _____ l/s	Débit de fuite : _____ l/s
Avis : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	Avis : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	Avis : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Commentaire	Commentaire	Commentaire

**Avis de conformité du dossier**

Favorable

Favorable sous réserve

Défavorable

Fait à Orgueil, le \_\_\_\_\_

signature

**Commentaires**

**SGEP5 – Avis de conformité des installations**

Contrôle réalisé le : \_\_\_\_\_

Nom/prénom du contrôleur assermenté : \_\_\_\_\_

Avis sur la collecte des surfaces imperméabilisées (les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées sont-elles bien toutes collectées ?)

Avis sur le réseau de collecte des eaux pluviales (les eaux collectées sont-elles bien correctement dirigées vers les dispositifs de rétention/régulation ?)

Avis sur les caractéristiques des ouvrages de rétention (les dispositifs et leurs volumes utiles sont-ils bien conformes ?)

Avis sur les dispositifs d'ajutage (les caractéristiques/sections sont-elles conformes ?)

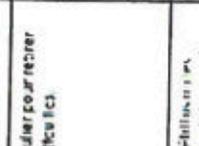
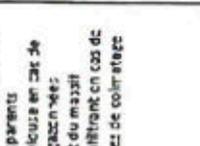
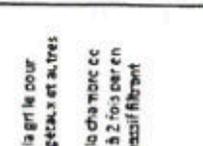
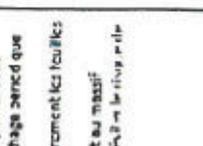
Avis sur les réseaux aval aux dispositifs et sur les exutoires au milieu naturel : respect des fils d'eau...

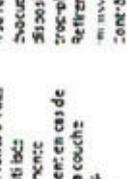
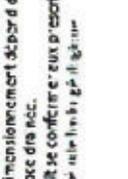
Avis de conformité du dossier

- Favorable
- Favorable sous réserve
- Défavorable

Commentaires

Fait à Orgueil, le \_\_\_\_\_  
signature

Kevite maints portables :	principe	avantages	Inconvénients	dimensionnement	coûts	entretien
 <p>- Le revêtement non adhésif est compatible avec les surfaces telles que les parkings, voies d'accès, terrasses</p>	<p>- Facile à mettre en œuvre</p> <p>- Bonne intégration paysagère</p> <p>- Structures poreuses qui favorisent le ruissellement.</p>	<p>- Facile à installer</p> <p>- Peu onéreux et faciles à réaliser</p> <p>- Bonne intégration paysagère</p> <p>- Bonne résistance aux fissures et aux tassements</p>	<p>- Après un hiver pluvieux, les pluies peuvent provoquer une saturation des sols et un risque de glissement</p> <p>- Le risque de pollution des eaux souterraines est toujours présent</p>	<p>Les tests de perméabilité sont effectués sur le terrain afin de définir les caractéristiques d'infiltration du sol</p> 	<p>Variables en fonction du matériau</p> <p>Exemple : les pavés drainants coûtent 20% plus cher que les pavés classiques</p>	<p>Entretien régulier pour retirer les végétaux (fleurs, branches...)</p>
	<p>- Les tests de perméabilité sont effectués sur le terrain afin de définir les caractéristiques d'infiltration du sol</p>	<p>- Après un hiver pluvieux, les pluies peuvent provoquer une saturation des sols et un risque de glissement</p> <p>- Le risque de pollution des eaux souterraines est toujours présent</p>	<p>- Après un hiver pluvieux, les pluies peuvent provoquer une saturation des sols et un risque de glissement</p> <p>- Le risque de pollution des eaux souterraines est toujours présent</p>	<p>Les tests de perméabilité sont effectués sur le terrain afin de définir les caractéristiques d'infiltration du sol</p> 	<p>Variables en fonction du matériau</p> <p>Exemple : les pavés drainants coûtent 20% plus cher que les pavés classiques</p>	<p>Entretien régulier pour retirer les végétaux (fleurs, branches...)</p>
	<p>- Facile à installer</p> <p>- Peu onéreux et faciles à réaliser</p> <p>- Bonne intégration paysagère</p> <p>- Bonne résistance aux fissures et aux tassements</p>	<p>- Après un hiver pluvieux, les pluies peuvent provoquer une saturation des sols et un risque de glissement</p> <p>- Le risque de pollution des eaux souterraines est toujours présent</p>	<p>- Après un hiver pluvieux, les pluies peuvent provoquer une saturation des sols et un risque de glissement</p> <p>- Le risque de pollution des eaux souterraines est toujours présent</p>	<p>Les tests de perméabilité sont effectués sur le terrain afin de définir les caractéristiques d'infiltration du sol</p> 	<p>Variables en fonction du matériau</p> <p>Exemple : les pavés drainants coûtent 20% plus cher que les pavés classiques</p>	<p>Entretien régulier pour retirer les végétaux (fleurs, branches...)</p>
	<p>- Facile à installer</p> <p>- Peu onéreux et faciles à réaliser</p> <p>- Bonne intégration paysagère</p> <p>- Bonne résistance aux fissures et aux tassements</p>	<p>- Après un hiver pluvieux, les pluies peuvent provoquer une saturation des sols et un risque de glissement</p> <p>- Le risque de pollution des eaux souterraines est toujours présent</p>	<p>- Après un hiver pluvieux, les pluies peuvent provoquer une saturation des sols et un risque de glissement</p> <p>- Le risque de pollution des eaux souterraines est toujours présent</p>	<p>Les tests de perméabilité sont effectués sur le terrain afin de définir les caractéristiques d'infiltration du sol</p> 	<p>Variables en fonction du matériau</p> <p>Exemple : les pavés drainants coûtent 20% plus cher que les pavés classiques</p>	<p>Entretien régulier pour retirer les végétaux (fleurs, branches...)</p>
	<p>- Facile à installer</p> <p>- Peu onéreux et faciles à réaliser</p> <p>- Bonne intégration paysagère</p> <p>- Bonne résistance aux fissures et aux tassements</p>	<p>- Après un hiver pluvieux, les pluies peuvent provoquer une saturation des sols et un risque de glissement</p> <p>- Le risque de pollution des eaux souterraines est toujours présent</p>	<p>- Après un hiver pluvieux, les pluies peuvent provoquer une saturation des sols et un risque de glissement</p> <p>- Le risque de pollution des eaux souterraines est toujours présent</p>	<p>Les tests de perméabilité sont effectués sur le terrain afin de définir les caractéristiques d'infiltration du sol</p> 	<p>Variables en fonction du matériau</p> <p>Exemple : les pavés drainants coûtent 20% plus cher que les pavés classiques</p>	<p>Entretien régulier pour retirer les végétaux (fleurs, branches...)</p>

principe	avantages	inconvenients	dimensionnement	coûts	entretien
<p><b>pour les terrasses:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permet le stockage temporaire des eaux d'avalées</li> <li>- elles retiennent de petites quantités d'eau et permettent de limiter les débits à la sortie.</li> <li>- ont une végétation et/ou une surface végétalisée</li> <li>- ont une capacité de stockage variable</li> <li>- ont une capacité de stockage variable</li> </ul> 	<p><b>avantages:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de travaux forcés</li> </ul>	<p><b>inconvenients:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaporation doit être prise en compte</li> <li>- L'évaporation doit être prise en compte</li> <li>- L'évaporation doit être prise en compte</li> </ul>	<p><b>dimensionnement:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conception est à la source</li> <li>- La conception est à la source</li> <li>- La conception est à la source</li> </ul>	<p><b>coûts:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Variables en fonction des matériaux utilisés</li> <li>- Variables en fonction des matériaux utilisés</li> <li>- Variables en fonction des matériaux utilisés</li> </ul>	<p><b>entretien:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il se réalise en la bonne saison</li> <li>- Il se réalise en la bonne saison</li> <li>- Il se réalise en la bonne saison</li> </ul>
<p><b>Bassins de rétention (en eau ou à sec)</b></p> 	<p><b>avantages:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne infiltration</li> <li>- Bonne infiltration</li> <li>- Bonne infiltration</li> </ul>	<p><b>inconvenients:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimensionnement pour stockage de gros volumes d'eau</li> <li>- Dimensionnement pour stockage de gros volumes d'eau</li> <li>- Dimensionnement pour stockage de gros volumes d'eau</li> </ul>	<p><b>dimensionnement:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dimensionnement dépend de la surface de pluie</li> <li>- Le dimensionnement dépend de la surface de pluie</li> <li>- Le dimensionnement dépend de la surface de pluie</li> </ul>	<p><b>coûts:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coût dépend du volume</li> <li>- Le coût dépend du volume</li> <li>- Le coût dépend du volume</li> </ul>	<p><b>entretien:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage tous les 15/20 ans</li> <li>- Curage tous les 15/20 ans</li> <li>- Curage tous les 15/20 ans</li> </ul>
<p><b>Limiteurs et régulateurs de débit</b></p>  	<p><b>avantages:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'avoir des ouvrages précisés en amont</li> <li>- Possibilité d'avoir des ouvrages précisés en amont</li> <li>- Possibilité d'avoir des ouvrages précisés en amont</li> </ul>	<p><b>inconvenients:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ouvrages doivent être conçus en fonction des volumes d'eau</li> <li>- Les ouvrages doivent être conçus en fonction des volumes d'eau</li> <li>- Les ouvrages doivent être conçus en fonction des volumes d'eau</li> </ul>	<p><b>dimensionnement:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cela dépend du choix du dispositif</li> <li>- Cela dépend du choix du dispositif</li> <li>- Cela dépend du choix du dispositif</li> </ul>	<p><b>coûts:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Variables</li> <li>- Variables</li> <li>- Variables</li> </ul>	<p><b>entretien:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien régulier pour éviter le colmatage</li> <li>- Entretien régulier pour éviter le colmatage</li> <li>- Entretien régulier pour éviter le colmatage</li> </ul>

**AR Prefecture**

082-218201366-20211215-20211208-DE  
Reçu le 22/12/2021  
Publié le 22/12/2021

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire de l'application du schéma de gestion des eaux pluviales

- 14 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que susdits.

Willy AUTHESSERRE  
Maire d'Orgueil.

